

COMMUNE DES ORRES



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 avril 2023
Convoqué le 04 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'avril, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHABRAND Gisèle, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : MM. LAURENS Ludovic, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Cédric

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, Mme FORME Sonia à M. LAGIER Robert, M. AUBERT Sébastien à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

M. Le Maire soumet à l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du 16 Mars 2023.
Il est approuvé à l'unanimité.

M. Le Maire propose de désigner Mme ROUX Chantal, secrétaire de séance.
La nomination de Mme ROUX Chantal est acceptée à l'unanimité.

L'étude de l'ordre du jour débute à 18 h 20.

Ordre du jour :

DESIGNATION DU / DE LA SECRETAIRE DE SEANCE
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

ADMINISTRATION GENERALE :

- 2023-022 : Appel à manifestation d'intérêt sur la COMMUNE DES ORRES pour la cession d'une parcelle avec charges en vue de la réalisation d'un projet immobilier à vocation d'hébergements touristiques – Approbation d'un protocole d'accord
- 2023-023 : Appel à manifestation d'intérêt sur la COMMUNE DES ORRES pour l'occupation et la valorisation d'emplacements identifiés comme pouvant accueillir des activités économiques d'initiatives privées sur le territoire communal – Choix du projet et du candidat retenu sur la parcelle E 2958 à Bois Méan
- 2023-024 : Echange de places de parking au P6 dans la copropriété SG1-SG2 avec la SCI L'Epervier – Annule et remplace la délibération n°2023-010

FINANCES :

- 2023-025 : Affectation des résultats 2022
- 2023-026 : Vote des taux d'imposition 2023
- 2023-027 : Vote des budgets primitifs 2023
- 2023-028 : Attribution de subventions aux associations
- 2023-029 : Subvention du Conseil Départemental des Hautes-Alpes - programme voirie communale 2022

RESSOURCES HUMAINES :

ALIMENTATION EN EAU POTABLE, URBANISME, TRAVAUX :

- 2023-030 : Vente de coupe en bois façonné – parcelles 30-31-34-40 – Forêt communale des Orres

TOURISME :

- 2023-031 : Approbation des tarifs SEMLORE patinoire – luge – club enfants pour la saison d'été 2023

QUESTIONS DIVERSES

2023-022 APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SUR LA COMMUNE DES ORRES POUR LA CESSIION D'UNE PARCELLE AVEC CHARGES EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN PROJET IMMOBILIER À VOCATION D'HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES. DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DU GROUPEMENT APPI – MAP – ODALYS – RAGOUCY SAS – CHAB, CONDUIT PAR LA SOCIETE APPI EN QUALITE D'OPERATEUR COCONTRACTANT, APPROBATION DES TERMES DE L'AVANT-CONTRAT.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la valorisation du patrimoine communal doit être recherchée tout en favorisant notamment l'accueil d'activités économiques et touristiques,

Considérant que les activités économiques d'initiatives privées contribuent au développement du territoire en participant à son attractivité notamment touristique, en diversifiant et complétant l'offre à destination des touristes, ce qui revêt un intérêt capital notamment pour le développement de la station des ORRES,

Considérant que l'émergence d'initiatives économiques privées contribuant au développement du territoire ne doit pas intervenir sans une adéquate prise en considération des nécessités liées à l'augmentation des capacités de stationnement sur le périmètre de la station et notamment aux Orres 1800, et qu'il est opportun d'assortir les cessions portant valorisation domaniale de charges particulières en ce sens,

Considérant que notre Assemblée a approuvé le principe d'un appel à manifestation d'intérêt par délibération n°2020-117 du 17 décembre 2020 portant sur la parcelle E2928 identifiée pour être proposée à l'appel à manifestation d'intérêt,

Considérant qu'en exécution de cette délibération la Commune a engagé un processus d'appel à manifestation d'intérêt lequel intègre les évolutions législatives prévues par l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, imposant l'organisation d'une procédure de sélection préalable permettant aux acquéreurs potentiels de se manifester,

Vu l'avis d'appel en date du 20 janvier 2021,

Considérant la conduite de l'appel et des négociations ci-après :

La procédure a été engagée en application des dispositions de l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, au moyen d'un avis d'appel à manifestation publié :

- Sur le site internet de la Commune,
- Par voie d'affichage,
- Sur le JAL TPBM Semaine Provence – Edition Hautes-Alpes en date du 20 janvier 2021.

Cet appel s'adresse aux opérateurs économiques désireux d'entrer en voie de négociation exclusive avec la Commune des Orres en vue de l'acquisition d'une partie de parcelle communale cadastrée E2928, située à proximité immédiate du site touristique de Bois Mean pour y réaliser une CONSTRUCTION A VOCATION D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES compatible avec le projet de développement communal et notamment avec un projet communal de parc de stationnement prévu sur le site et dont l'aménagement incombera à la commune.

L'appel à manifestation d'intérêt a pris la forme d'un dossier d'information comprenant les pièces indispensables à la compréhension de l'opération envisagée par les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés.

L'opérateur était informé qu'il aurait à charge de construire un bâtiment à vocation de résidence de tourisme comprenant notamment deux niveaux souterrains qui seront mis à disposition de la Commune pour lui permettre d'y aménager un parc de stationnement public.

L'identification de l'emplacement, sa localisation, sa consistance et les règles d'urbanisme y étant applicables étaient librement consultables sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : <http://www.mairie-lesorres.fr/projet/cours/ami-cession-parcelle-vue-realisation-projet-immobilier-vocation-hebergement-touristique>.

La procédure d'appel à manifestation d'intérêt a été segmentée en deux phases successives ; une première phase relative à la candidature et une seconde phase relative à la présentation et à la négociation des offres.

La date de remise des dossiers de candidature était fixée au 8 mars 2021 à 12 heures.

Les candidats pouvaient se présenter sous la forme d'un opérateur unique ou sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

La composition des sous dossiers administratifs et techniques, était définie comme suit :

Sous-dossier administratif de candidature :

- 1/ Lettre de candidature identifiant l'opérateur économique ou en cas de groupement le périmètre du groupement, le mandataire du groupement et chaque opérateur membre du groupement (formulation libre ou utilisation du support de type DC1) ;
- 2/ Pouvoir de la personne habilitée à engager l'opérateur économique et chaque opérateur économique membre du groupement ;
- 3/ Pouvoir donné au mandataire par les membres du groupement habilitant le mandataire au nom de l'ensemble du groupement à engager les opérateurs identifiés ;
- 4/ Extrait Kbis de moins de 6 mois ou équivalent étranger ;
- 5/ Copie des certificats ou de l'état annuel des certificats reçus attestant que le candidat est à jour, au 31.12.2019, de ses obligations sociales et fiscales ;
- 6/ Déclaration sur l'honneur au moyen de laquelle l'opérateur déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à une procédure de passation des contrats de concession, de marché, ou de tout autre contrat administratif ;

7/ Déclaration relative au respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés mentionnés aux articles L5212-1 à L5212-4 du code du travail ;

8/ Certificats de dépôt des comptes annuels au greffe du Tribunal de commerce (art. L232-21 à L232-23 du code de commerce) pour les 3 derniers exercices ;

9/ Attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle mentionnant :

- la période de validité,
- la nature des activités garanties,
- le nom de la compagnie et le n° de contrat.

Sous-dossier technique de candidature :

➤ Au titre des capacités techniques du candidat :

10/ Une présentation de l'opérateur économique.

En cas de groupement, devront être clairement précisées : l'identité, le rôle et, eu égard aux compétences, la complémentarité de chacun des membres du groupement dans le cadre du projet ;

11/ Une notice précisant ses savoir-faire en matière de réalisation et d'exploitation en rapport avec l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt et des références pertinentes vérifiables du candidat au cours des cinq dernières années pour les projets similaires ou comparables à celui faisant l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt. A défaut, une notice de même nature portant sur la réalisation d'ouvrages techniques destinés à des services de sécurité de secours ou de santé ;

12/ Une notice décrivant les moyens techniques et humains du candidat (effectifs par catégorie de personnels, qualifications, matériels, équipements techniques et ingénierie) ;

13/ Une notice détaillant les moyens revendiqués sur le plan Conception/Construction : présentation des équipes de maîtrise d'œuvre justifiant de compétences en matière de construction d'établissements ou d'ouvrages à vocation touristique ; attestations du ou des maîtres d'œuvre ; présentation des opérateurs pressentis pour réaliser le projet ou partenaires réguliers ; attestations des opérateurs économiques opérant régulièrement avec le candidat ;

➤ Au titre des capacités financières :

14/ Bilans et comptes de résultats sur les 3 derniers exercices disponibles ;

15/ Une notice détaillant le montant et la composition du capital social, les bénéficiaires effectifs de l'opérateur ;

16/ Une notice détaillant les garanties financières susceptibles d'être apportées en garantie de la bonne fin de réalisation du projet.

Un seul dossier a été déposé le 3 mars 2021, il s'agit de la candidature d'un **groupement APPI – MAP – ODALYS – RAGOUCY SAS – CHAB**, conduit par la société **APPI** agissant en qualité de mandataire du groupement et de maître d'ouvrage du projet.

Au regard des pièces produites et de l'analyse qui a découlé, l'Autorité communale a réuni la commission municipale ad hoc le 12 mars 2021 laquelle après avoir analysé l'entier dossier de candidature a décidé de retenir le dossier présenté par le groupement conduit par la société **APPI** et d'inviter le groupement à présenter une proposition.

La commune a informé le groupement de l'homologation de sa candidature le 9 avril 2021 et engagé avec ledit groupement un processus de négociation exclusive.

Ces pourparlers sont intervenus entre les mois d'avril 2021 et mars 2023, assortis de formalisation de propositions intermédiaires courant aout, octobre et novembre 2021, juin et octobre 2022.

Le Groupement a fait le choix d'éprouver son projet sur le plan urbanistique et déposé à cette fin le 23 décembre 2021 un permis de construire, lequel a été instruit et délivré le 22 mars 2022.

Le Groupement a fait le choix d'éprouver son projet sur le plan financier et commercial, notamment en considération de l'intérêt manifesté par la Caisse des Dépôts et Consignations laquelle envisage de s'associer à la réalisation du projet.

Un audit de faisabilité é été conduit dans ce cadre par la société KPMG.

Comme il a été dit, le projet de résidence hôtelière porté par le groupement devait être compatible avec le projet de développement touristique communal et avec un projet communal de parc de stationnement prévu sur le site et dont l'aménagement incombera à la commune.

Le dispositif initialement envisagé par la Commune procédait d'une mise à disposition longue durée des volumes supportant la réalisation du projet de parking public.

Lors de la conduite des pourparlers, le groupement a sollicité le 10 décembre 2021 de privilégier une rétrocession des dalles brutes de fondation en lieu et place d'une mise à disposition de ces éléments d'ouvrage.

La Commune a autorisé la formulation d'une proposition en ce sens sous réserve que la cession des ouvrages demeure une charge et qu'elle n'intervienne pas moyennant un prix de marché.

L'offre finale confirmative des engagements du groupement résultant des négociations exclusives conduites entre la commune et le groupement a été déposée le 24 mars 2023.

L'offre finale déposée par le groupement est complète et conforme aux pourparlers intervenus avec la commune au terme des négociations.

La commission municipale ad hoc a procédé à l'analyse de l'offre finale et résolu d'émettre un avis favorable à la désignation du **groupement APPI – MAP – ODALYS – RAGOUCY SAS – CHAB**, conduit par la société **APPI** agissant en qualité de mandataire du groupement et de maître d'ouvrage du projet, au bénéfice d'une société appelée à se substituer audit groupement dénommée **SCCV COSTA ROUENDA**, au capital de 1.000 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GAP sous le n° 907.524.458, dont le siège social est au 9 bis rue des Pins – 05000 GAP.

*

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur la désignation de l'opérateur retenu au terme de l'appel à manifestation d'intérêt et approuver les termes de l'avant contrat précédant la conclusion d'une promesse de cession avec charge.

Le dispositif résultant de l'offre finale émise par APPI à l'issue des négociations se synthétise comme suit sous la forme d'un avant-contrat détaillant les obligations respectives des parties pour la poursuite de l'opération (ci-après annexé) :

1° Cession avec charge :

Le GROUPEMENT au moyen de la SOCIETE SUBSTITUEE SCCV COSTA ROUENDA se chargera :

- d'acquérir auprès de la commune une parcelle communale cadastrée Section E n°3042 d'une contenance de 83ca 99a, issue de la division de la parcelle communale cadastrée Section E n° 2928, d'une contenance totale initiale de 2 ha 67 a 72ca, dans le cadre d'une cession avec charges ;
- de concevoir et édifier sous sa responsabilité et sa maîtrise d'ouvrage un ensemble immobilier support d'une résidence de tourisme 4* certifiée « Atout France » durable de 85 à 95 logements (500 à 600 lits) avec les parkings et dépendances y affectés ;
- et, l'ensemble étant réalisé, d'en garantir l'exploitation effective sous forme de lits chauds pour une durée minimale de 18 ans ;

- de procéder à la cession au profit de la commune d'un volume d'ouvrage en sous-sol brut permettant à la commune de réaliser à terme une opération communale de création d'un espace de parking de stationnement selon ses propres besoins et objectifs.

2° Réalisation de l'opération immobilière :

Les caractéristiques principales du projet de construction de la résidence de tourisme 4 étoiles, sur la parcelle cédée par la COMMUNE, sont les suivantes :

- Nombre de niveaux et de locaux, types de locaux (techniques, réserves, ...) : 92 appartements allant du T2 au T5, (pour un total de 548 lits), R + 3, auxquels s'ajoutent des parties communes (espace aqua-détente intégrant piscine intérieure, sauna, hammam et jacuzzi ; vestiaires, fitness ; local ski), ainsi que des locaux techniques et administratifs ;

- Surfaces : surface de plancher de 5.661 m² ;

- Construction de 3 dalles de sous-sol (R – 3) compatibles avec une destination de parkings, pour une capacité de 418 places, et 8 places de parking extérieures, dont une section divisible propre à l'ouverture au public. Le maître de l'ouvrage a déposé une demande de permis de construire, conforme à ces caractéristiques.

► Division en volumes :

Dans la perspective d'organiser la cession et la gestion de l'ensemble immobilier à construire, il est convenu que la SCCV COSTA ROUENDA se charge de la création d'une division en volumes avec l'assistance et l'intervention des notaires respectifs des parties.

Cette division en volume se fera selon l'affectation de l'immeuble en élévation correspondant à la résidence de tourisme en un premier volume (volume 1), incluant au premier niveau de sous-sol les parkings affectés à la résidence de tourisme et un deuxième volume (volume 2) correspondant au reste du sous-sol pour sa partie revenant à la Commune des ORRES aux fins d'aménagement de son propre projet de parc de stationnement public.

► Pérennité de l'exploitation de la résidence de tourisme sous forme de « lits-chauds » :

Dans le cadre des hypothèses exposées ci-avant et plus généralement pour l'ensemble des stipulations contenues aux présentes, la notion de *garantie de pérennité de l'exploitation de la résidence de tourisme sous forme de « lits-chauds »* recouvre la garantie pour la commune de ce que l'ensemble immobilier à vocation de tourisme soit effectivement exploité sous forme de « lits-chauds » pour une durée minimale de 12 années à compter de la date de première exploitation de l'ensemble considéré avec l'objectif d'atteindre 18 ans minima par renouvellement du bail, précision étant faite que dans le cas de l'Hypothèse 4, les acquéreurs des lots seront engagés pour une durée ferme de 18 ans au titre de la mise en location.

Cette garantie et l'engagement de voir figurer cette même garantie dans tous les actes de cession consécutifs dans le cadre de toutes les hypothèses visées aux présentes, constituent une condition substantielle, impulsive et déterminante ayant présidé à la conclusion des présentes par la commune.

► Porte-Fort :

Le Groupement et chacun des membres du groupement pour ce qui le concerne s'est porté fort au bénéfice de la SCCV COSTA ROUENDA, de mettre en œuvre l'ensemble des moyens humains techniques et financiers appropriés propres à garantir la commune de l'effective réalisation de l'opération visée au présent protocole d'accord et s'agissant de la société mandataire APPI de la garantie additionnelle consentie par cette dernière d'avoir à se substituer à la SCCV COSTA ROUENDA en cas de défaillance de cette dernière et d'assumer à ce titre l'intégralité des engagements souscrits dans le cadre du protocole d'accord.

3° Modalités déterminantes de la cession avec charges de la parcelle communale :

La valeur vénale de la parcelle cédée par la Commune cadastrée Section E n°3042 d'une contenance de 83ca 99a telle que matérialisée sur l'extrait de plan cadastral annexé aux présentes, et telle que figurant en bleu et

orange sur le plan matérialisant l'implantation du projet, est fixé à SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE euros hors taxes (690.000 €), étant précisé que l'opération est soumise à TVA, la TVA venant en sus.

Les frais notariés sont à charge de l'acquéreur étant précisé que l'acte sera dressé en double minute par l'intervention de Maître GONNET, notaire associé à EMBRUN pour la Commune des ORRES et par Maître MARONIAN, notaire associé à GAP pour le Groupement.

Les frais de mutation sont à charge de l'acquéreur.

Une promesse de vente sera signée avant cession et dans l'attente de la levée des conditions suspensives visées à l'article 6 du projet de protocole d'accord.

La SCCV COSTA ROUENDA cèdera à la Commune des ORRES le volume 2 en sous-sol correspondant à un ouvrage livré brut dans un état compatible avec l'aménagement ultérieur par la Commune d'emplacements de stationnement selon son propre projet, au plus tard dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte de vente de la parcelle support de l'opération.

Le principe de cette cession sera acté au moyen d'une promesse synallagmatique de vente intervenant le jour même de la signature de la promesse afférente à la cession du terrain d'assiette support de l'opération.

Le prix de cession de ce volume est fixé à un montant inférieur au coût de réalisation de l'ouvrage résultant de son prix de construction et des frais liés au transfert de propriété, soit compte tenu de ce qui précède à la somme de 5.379.000 € HT, tel qu'arrêté au 31 décembre 2022, outre la TVA.

Les frais de l'acte de cession et de transfert de propriété restent à la charge de la SCCV COSTA ROUENDA.

La Commune des ORRES fera son affaire, à la suite de cette mise à disposition de ce volume brut, des actes et procédures utiles à la réalisation et au suivi de son projet d'aménagement d'un espace de parking de stationnement.

La SCCV COSTA OUENDA, s'engage à titre de charge à régler au profit de la Commune des ORRES, une offre de concours couvrant la partie des aménagements qui seront communs à l'ensemble des parkings en sous-sol d'un montant égal à la somme de 322.000 € HT au 31 décembre 2022 ; et une offre de concours de 130.000 € au profit de la Commune des ORRES pour la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux souterrains actuellement en place sous la parcelle E 2928 support de la division susmentionnée.

Les montants visés au protocole sont révisables à compter du 1^{er} janvier 2023, à raison de 70% de l'indice BT01, l'indice de référence pour calcul de l'indexation étant le dernier indice connu à la date des présentes, soit celui de décembre 2022 (126,8 JO du 16.02.23).

Les conditions suspensives sont visées à l'article 6 du projet de protocole d'accord.

*

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de délibérer sur ce qui précède et,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des la propriété des personnes publiques,

Article 1 : Le **Groupement APPI – MAP – ODALYS – RAGOU CY SAS – CHAB**, conduit par la société **APPI** agissant en qualité de mandataire du groupement et de maître d'ouvrage du projet, pour le compte de la société **SCCV COSTA ROUENDA** appelée à s'y substituer, est désigné en qualité d'opérateur cocontractant à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt ;

Article 2 : Les termes de l'avant contrat ci-après annexé sont approuvés ;

Article 3 : Monsieur le Maire ou son délégué est habilité à signer ledit avant-contrat ;

Article 4 : Monsieur le Maire ou son délégué est habilité à poursuivre et prendre les décisions, signer les actes d'exécution résultant des engagements souscrits à l'avant-contrat susmentionné ;

Article 5 : Le Conseil municipal sera appelé lors d'une prochaine séance à approuver les termes de la promesse synallagmatique de cession avec charges et à habilitier le Maire à la signer ;

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à engager toute procédure, à prendre toutes décisions, et à signer tout acte utile à l'exécution pleine et entière de la présente délibération réserve faite de ce qui est dit à l'article 5 précédant.

2023-023 APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SUR LA COMMUNE DES ORRES POUR L'OCCUPATION ET LA VALORISATION D'EMPLACEMENTS IDENTIFIÉS COMME POUVANT ACCUEILLIR DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES D'INITIATIVES PRIVÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL. DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DU GROUPEMENT PRO&IMMO/CGH, CONDUIT PAR LA SOCIETE PRO&IMMO EN QUALITE D'OPERATEUR COCONTRACTANT.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des la propriété des personnes publiques,

Considérant que la valorisation du patrimoine communal doit être recherchée tout en favorisant notamment l'accueil d'activités économiques et touristiques,

Considérant que les activités économiques d'initiatives privées contribuent au développement du territoire en participant à son attractivité notamment touristique, en diversifiant et complétant l'offre à destination des touristes, ce qui revêt un intérêt capital notamment pour le développement de la station des ORRES,

Considérant que notre Assemblée a approuvé le principe d'appels à manifestation d'intérêt à phases successives par délibération n°2020-118 du 17 décembre 2020 portant sur diverses parcelles ou d'emplacements communaux situés pour la plupart aux abords des sites touristiques pour y développer des activités diverses compatibles avec les affectations domaniales et identifiées comme telles pour être proposées à l'appel à manifestation d'intérêt,

Considérant que les emplacements sis sur le domaine privé communal, ne sont pas formellement visés par cette réglementation, quoique leur valorisation apparaît tout aussi importante et constitue un levier réel de l'action communale ; c'est pourquoi, la démarche initiée par la commune est inscrite dans le cadre spécifique d'un appel à manifestation d'intérêt,

Considérant qu'en exécution de cette délibération la Commune a engagé un processus d'appel à manifestation d'intérêt lequel intègre les évolutions législatives prévues par l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, imposant l'organisation d'une procédure de sélection préalable permettant aux acquéreurs potentiels de se manifester,

Vu l'avis d'appel en date du 20 janvier 2021,

Considérant la conduite de l'appel et des négociations ci-après :

La procédure a été engagée en application des dispositions de l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, au moyen d'un avis d'appel à manifestation publié :

- Sur le site internet de la Commune,
- Par voie d'affichage,
- Sur le JAL TPBM Semaine Provence – Edition Hautes-Alpes en date du 20 janvier 2021.

Cet appel s'adresse aux opérateurs économiques désireux de candidater en vue d'occupations privatives de parcelles ou d'emplacements communaux situés pour la plupart aux abords des sites touristiques pour y développer des activités diverses compatibles avec les affectations domaniales.

L'appel à manifestation d'intérêt a pris la forme d'un dossier d'information comprenant les pièces indispensables à la compréhension de l'opération envisagée par les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés.

L'identification de l'emplacement, sa localisation, sa consistance et les règles d'urbanisme y étant applicables étaient librement consultables sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : <http://www.mairie-lesorres.fr/projet/cours/ami-occupation-valorisation-emplacements-identifies-pouvant-accueillir-activites>.

Les parcelles identifiées étaient désignées sur le site de la Commune. Cette liste régulièrement mise à jour, pour chacune des phases successives et au vu des dispositifs contractuels consentis, comprenait la parcelle E2958 objet de la présente délibération.

La procédure d'appel à manifestation d'intérêt a été segmentée en deux phases successives ; une première phase relative à la candidature et une seconde phase relative à la présentation et à la négociation des offres.

Les dates de manifestations d'intérêt étaient fixées au 8 mars, 30 avril et 5 juillet 2021.

La parcelle E2958 objet de la présente délibération a donné lieu à deux manifestations en date du 8 mars 2021.

Dans ce contexte, la date de remise des dossiers de candidature était fixée au 8 mars 2021 à 12 heures, s'agissant de la première phase de manifestation.

Cette parcelle n'a pas donné lieu à de nouvelles manifestations depuis lors.

Les candidats pouvaient se présenter sous la forme d'un opérateur unique ou sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Deux dossiers ont été déposés le 8 mars 2021 à l'endroit de la parcelle E2958, il s'agit de la candidature d'un **Groupement PRO&IMMO/CGH**, conduit par la société **PRO&IMMO/CGH** agissant en qualité de mandataire du groupement et de maître d'ouvrage du projet et d'une manifestation émanant de **M. ERIC REYNAUD**.

Au regard des pièces produites et de l'analyse qui a découlé, l'Autorité communale a réuni la commission municipale ad hoc le 12 mars 2021 laquelle après avoir analysé les dossiers de candidature a décidé de retenir les deux manifestations d'intérêts et de les inviter à formuler une proposition.

La commune a informé les opérateurs de l'homologation de sa candidature le 26 avril 2021 et engagé avec eux un processus de négociation non exclusive.

Les propositions initiales ont été réceptionnées respectivement le 26 avril 2022 (Groupement PRO&IMMO/CGH) et le 05 avril 2022 (M. ERIC REYNAUD).

Les pourparlers sont intervenus entre le mois d'avril 2022 et le 30 juin 2022, date à laquelle les opérateurs ont été invités à formaliser leurs propositions intermédiaires.

La date limite de remise des propositions intermédiaires était fixée au 31 juillet 2022.

Les propositions devaient alors comprendre les éléments ci-après :

1. Description du produit

- a. Produit d'hébergement : positionnement, nombre d'appartements et de lits, typologies de surface des hébergements, équipements
- b. Services annexes à l'hébergement : pour chacun des services proposés (restauration, bien-être, bar, etc.), définir la capacité, le type et les offres de service, les modalités d'ouverture et d'accès

- c. Architecture et urbanisme : qualité d'intégration dans le site, qualité environnementale du projet, plan masse indiquant avec précision la superficie occupée par le projet, éléments descriptifs de respect des règles du PLU opposables au projet (notamment le stationnement)
- d. Accès voirie et viabilisation (tous réseaux)
2. Commercialisation
 - a. Capacités de commercialisation : description des réseaux mobilisés et de la force commerciale
 - b. Profil de clientèle : marchés visés, positionnement et typologie de clientèle (française/étrangère, etc.)
 - c. Remplissage estimatif : prévisionnel de fréquentation et remplissage (été, hiver, hors saison le cas échéant), comparatif de remplissage par rapport aux autres hébergements
3. Modalités d'exploitation : définir qui sera (seront) l'exploitant(s) de l'hébergement ainsi que des services annexes, lister leurs références et leurs standards d'exploitation
4. Budget (bilan et compte d'exploitation) prévisionnel à moyen terme
5. Planning prévisionnel détaillé de réalisation jusqu'à la mise en service
6. Financement du projet
 - a. Description des modalités de financement, de la répartition fonds propres/emprunts/investisseurs
 - b. Pour chaque type d'investisseur, définir quelle forme d'investissement, quels engagements et quelle durée pour la pérennité du projet et de son fonctionnement dans le temps
7. Offre d'achat du foncier, détaillant le prix par propriétaire au regard du projet précédemment présenté

Le Groupement PRO&IMMO/CGH a déposé une proposition intermédiaire conforme à ces attendus.

M. Eric REYNAUD a déposé une proposition intermédiaire non conforme à ces attendus.

Les pourparlers se sont néanmoins poursuivis sur ces bases.

Les opérateurs ont été invités à formaliser leurs propositions finales le 21 mars 2023, moyennant une date ultime de dépôt à la date du 3 avril 2023 à 12 heures.

Seul le Groupement PRO&IMMO/CGH a déposé une proposition finale.

L'offre finale déposée par le groupement est complète et conforme aux pourparlers intervenus avec la commune au terme des négociations.

La commission municipale ad hoc a procédé à l'analyse de l'offre finale et résolu d'émettre un avis favorable à la désignation du **Groupement PRO&IMMO/CGH**, conduit par la société **PRO&IMMO/CGH** agissant en qualité de mandataire du groupement et de maître d'ouvrage du projet.

*

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur la désignation de l'opérateur retenu au terme de l'appel à manifestation d'intérêt et de prendre acte des éléments substantiels contenus à la proposition finale étant précisé que les pourparlers n'ont pas en l'état abouti à la rédaction d'un avant-contrat précédant la conclusion d'une promesse de cession avec charge.

En conséquence, notre Assemblée est invitée aujourd'hui à désigner le groupement en qualité d'opérateur exclusif retenu au terme de l'AMI et sera appelée à délibérer à nouveau pour approuver les termes de l'avant-contrat précédant la conclusion d'une promesse de cession avec charge.

Le dispositif résultant de l'offre finale émise par le Groupement PRO&IMMO/CGH à l'issue des négociations se synthétise comme suit :

1° Cession avec charge :

Le GROUPEMENT se chargera :

- d'acquérir auprès de la commune une partie de la parcelle communale cadastrée Section E n°2958 d'une contenance de 10 950 m² environ, dans le cadre d'une cession avec charges pour un montant de 1 M€ ;

- de concevoir et édifier sous sa responsabilité et sa maîtrise d'ouvrage un ensemble immobilier support d'une résidence hôtelière haut de gamme de 796 lits, pour un total de 120 suites-appartements allant du T2 au T6. La résidence intégrera un espace dédié aux petits déjeuners ainsi qu'un restaurant bistrannique accessibles aux clients de la résidence mais également de la station. D'autres services complémentaires seront proposés : un espace spa et bien être comprenant piscine, salle de sport et espace balnéo + soins. Espaces communs, club kids, conciergerie et bagagerie, casiers à skis, avec les parkings (création de 230 places de parking en l'état du projet) et dépendances y affectés ;
- et, l'ensemble étant réalisé, d'en garantir l'exploitation effective sous forme de lits chauds pour une durée minimale de 22 ans.

2° Modalités déterminantes de la cession avec charges de la parcelle communale :

La valeur vénale de la parcelle cédée par la Commune cadastrée Section E n°2958 d'une contenance de 10 950 m² environ telle que matérialisée sur l'extrait de plan cadastral annexé aux présentes, est fixé à UN MILLION d'euros hors taxes (1.000.000 €), étant précisé que l'opération est soumise à TVA, la TVA venant en sus.

Les frais notariés sont à charge de l'acquéreur ainsi que les frais de mutation.

Une promesse de vente sera signée avant cession et dans l'attente de la levée des conditions suspensives.

Le Groupement propose également d'étendre son projet à la parcelle voisine, et fait donc une proposition au propriétaire du tènement concerné la SEMLORE pour le rachat de 6 100 m² pour un montant de 500 000 € HT. La proposition d'achat à la commune est consentie sous condition d'acceptation concomitante de la SEMLORE de la cession qui pour la partie qui la concerne.

Le dispositif proposé à la commune est également soumis à la condition de démontage effectif du garage SEMLORE, actuellement situé sur le tènement support du projet, ainsi que conditionné à l'obtention des autorisations administratives et de l'accompagnement bancaire nécessaire. Il est enfin demandé une évolution de la règle d'urbanisme concernant le nombre de places de stationnement à créer, nécessité d'évolution partagée par la commune au vu de l'esprit de la règle, tournée vers les hôtels et non les résidences de tourisme.

*

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de délibérer sur ce qui précède et,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des la propriété des personnes publiques,

Article 1 : Le **Groupement PRO&IMMO/CGH**, conduit par la société **PRO&IMMO** agissant en qualité de mandataire du groupement et de maître d'ouvrage du projet, est désigné en qualité d'opérateur cocontractant exclusif à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt ;

Article 2 : Les conditions essentielles de l'avant-contrat ci-dessus rappelées sont approuvées étant précisé que les termes de l'avant-contrat proprement dit seront soumis à l'approbation ultérieure du conseil municipal ;

Article 3 : Monsieur le Maire ou son délégué est habilité à poursuivre en vue de l'élaboration de l'avant-contrat et prendre les décisions, signer les actes d'exécution résultant des engagements susmentionnés ;

Article 5 : Le Conseil municipal sera appelé lors d'une prochaine séance à approuver successivement l'avant-contrat et les termes de la promesse synallagmatique de cession avec charges et à habilitier le Maire à la signer ;

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à engager toute procédure, à prendre toutes décisions, et à signer tout acte utile à l'exécution pleine et entière de la présente délibération réserve faite de ce qui est dit à l'article 5 précédant.

**2023-024 ECHANGE DE PLACES DE PARKING AU P6 DANS LA COPROPRIETE SG1-SG2
AVEC LA SCI L'EPERVIER – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION
N°2023-010**

Vu les propriétés respectives de la commune des Orres d'une part, et de la SCI L'Epervier d'autre part, au sein de la copropriété de parkings SG1-SG2 du centre-station, et en particulier les lots n°125 et n°162 appartenant à la commune des Orres, et les lots n°180 et n°181 appartenant à la SCI L'Epervier ;

Considérant les usages desdits lots, à savoir l'occupation des lots n°180 et n°181 par la commune des Orres, et celle des lots n°125 et n°162 par la SCI L'Epervier ;

Considérant le souhait des parties de régulariser la situation, pour mettre en concordance l'usage et la propriété des lots ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'échange, au sein de la copropriété de parkings SG1-SG2, des lots n°180 et n°181 de la SCI L'Epervier, avec les lots n°125 et n°162 la commune des Orres, sans soulte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents liés à cette opération ;
- **DIT** que tous les frais relatifs à cet échange devront être supportés par la Commune des Orres.

2023-025 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AUX BUDGETS 2023

Vu l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les résultats de l'exercice 2022 du Budget Principal et le solde des restes à réaliser en investissement,

Considérant les résultats de l'exercice 2022 du Budget de l'Eau et le solde des restes à réaliser en investissement,

Considérant les résultats de l'exercice 2022 du Budget annexe Station expérimentielle et le solde des restes à réaliser en investissement,

Considérant les résultats de l'exercice 2022 du Budget annexe Parkings et le solde des restes à réaliser en investissement,

Il est proposé les affectations de résultat suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT DE CLOTURE 2022 EN FONCTIONNEMENT	1 875 196,37 €
<i>RESULTAT DE CLOTURE 2022 EN FONCTIONNEMENT BA LOT. PRAMOUTON</i>	361 879,91 €
GRAND RESULTAT DE CLOTURE 2022 EN FONCTIONNEMENT	2 237 076,28 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022 EN INVESTISSEMENT	-1 749 671,82 €
<i>RESULTAT DE CLOTURE 2022 EN INVESTISSEMENT BA LOT. PRAMOUTON</i>	0,00 €
<i>RAR EN RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022</i>	1 539 915,27 €
<i>RAR DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022</i>	797 389,67 €
SOLDE DES RESTES A REALISER (RAR) 2022	742 525,60 €

RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	-1 749 671,82 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	742 525,60 €
BESOIN D'AFFECTER AU 1068	-1 007 146,22 €

DONC REPORTS AU BP PRINCIPAL 2023

AU 1068	AFFECTATION DE RESULTAT	1 007 146,22 €
AU 002	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	1 229 930,06 €
AU 001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT	-1 749 671,82 €

Le solde des restes à réaliser ne suffit pas à combler le besoin d'investissement, il y a bien lieu d'affecter un 1068 pour 1 007 146.22€ en recettes d'investissement au budget principal 2023.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

RESULTAT DE CLOTURE 2022 EN EXPLOITATION	352 252,19 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022 EN INVESTISSEMENT	13 927,14 €
<i>RAR EN RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022</i>	5 700,00 €
<i>RAR DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022</i>	24 632,88 €
SOLDE DES RESTES A REALISER (RAR) 2022	-18 932,88 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	13 927,14 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	-18 932,88 €
BESOIN D'AFFECTER AU 1068	-5 005,74 €

DONC REPORTS AU BP DE L'EAU 2023

AU 1068	AFFECTATION DE RESULTAT	5 005,74 €
AU 002	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	347 246,45 €
AU 001	EXCEDENTS D'INVESTISSEMENT	13 927,14 €

Le solde négatif des restes à réaliser 2022 dépasse l'excédent d'investissement à la clôture 2022, il y a bien lieu d'affecter un 1068 pour 5 005.74€ en recettes d'investissement au budget de l'eau 2023.

BUDGET ANNEXE STATION EXPERIENTIELLE

RESULTAT DE CLOTURE 2022 EN EXPLOITATION	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022 EN INVESTISSEMENT	-517 098,52 €
<i>RAR EN RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022</i>	1 984 480,00 €
<i>RAR DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022</i>	706 431,38 €
SOLDE DES RESTES A REALISER (RAR) 2022	1 278 048,62 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	-517 098,52 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	1 278 048,62 €
BESOIN D'AFFECTER AU 1068	0,00 €

DONC REPORTS AU BP DE LA STATION EXPERIENTIELLE 2023

AU 1068	AFFECTATION DE RESULTAT	0,00 €
AU 002	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
AU 001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT	-517 098,52 €

Le solde positif des restes à réaliser 2022 comble largement le déficit d'investissement à la clôture 2022, il n'y a donc pas lieu d'affecter un 1068 au budget de la Station expérimentielle 2023.

BUDGET ANNEXE PARKINGS

RESULTAT DE CLOTURE 2022 EN EXPLOITATION	45 414,84 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022 EN INVESTISSEMENT	369 522,27 €
<i>RAR EN RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022</i>	497 907,00 €
<i>RAR DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022</i>	810 008,03 €
SOLDE DES RESTES A REALISER (RAR) 2022	-312 101,03 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	369 522,27 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	-312 101,03 €
BESOIN D'AFFECTER AU 1068	0,00 €

DONC REPORTS AU BP PARKINGS 2023

AU 1068	AFFECTATION DE RESULTAT	0,00 €
AU 002	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT	45 414,84 €
AU 001	EXCEDENTS D'INVESTISSEMENT	369 522,27 €

Ici, la section d'investissement 2023 reste positive malgré le solde négatif des restes à réaliser 2022, il n'y a donc pas lieu d'affecter un 1068 au budget Parkings 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE ET ADOPTE** les affectations de résultats explicitées ci-dessus.

2023-026 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 ;

Considérant que les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Considérant l'examen des dépenses prévisionnelles en fonctionnement et investissement pour l'année 2023 ;

Considérant qu'au regard du contexte et des projets communaux, il est proposé d'augmenter faiblement les taux ;

Vu les taux d'imposition suivants :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe sur le foncier bâti	46,97 %	48,38 %
Taxe sur le foncier non bâti	194,02 %	199,84 %
Taxe d'habitation		21,86 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les taux d'imposition 2023 listés ci-dessus.

2023-027 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;

Considérant les propositions de budgets 2023 exposées par Monsieur le Maire ;

Budget Principal – section de Fonctionnement et Investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, au vu du programme d'investissement 2023 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2023 :

- **ADOPTE** le Budget Primitif « Budget Principal » de la commune des Orres pour 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - ✓ En section de Fonctionnement à 7 677 632 €
 - ✓ En section d'Investissement à 6 807 561 €

	Recettes	Dépenses
Opération 160 : ECOLE	0,00 €	2 664,00 €
Opération 105 : Sentiers	0,00 €	18 316,00 €
Opération 120 : piscine	94 866,70 €	30 000,00 €
Opération 124 : Acquisitions diverses	13 578,45 €	48 435,80 €
Opération 125 : Autres bâtiments communaux	8 333,00 €	10 686,22 €
Opération 150 : Voirie	22 198,14 €	35 000,00 €

Opération 151 : Requalification centre station	15 750,00 €	75 000,00 €
Opération 154 : Eclairage public	0,00 €	35 872,29 €
Opération 156 : Signalétique	0,00 €	7 185,64 €
Opération 180 : Enfouissement réseaux	0,00 €	137 090,00 €
Opération 480 : Sécurisation domaine public	0,00 €	14 182,32 €
Opération 490 : Energies renouvelables	0,00 €	20 000,00 €
Opération 530 : Rénovation Thermique	13 232,23 €	0,00 €
Opération 560 : Bornes incendie	0,00 €	2 100,00 €
Opération 562 : Travaux sylvicoles	68 668,00 €	37 495,56 €
Opération 564 : Pôle Sports et Innovation	35 483,00 €	5 442,32 €
Opération 565 : Stationnement station	65 767,00 €	7 429,56 €
Opération 566 : Urbanisme - PLU	0,00 €	6 840,00 €
Opération 568 : Vie des Orres	572 715,41 €	710 764,73 €
Opération 569 : Via Ferrata	2 828,00 €	1 080,00 €
Opération 570 : Travaux forestiers association	44 972,84 €	0,00 €
Opération 573 : Viabilisation terrains constructibles	0,00 €	85 885,78 €
Opération 574 : Station de demain	0,00 €	16 200,00 €
Opération 576 : Réhabilitation OT/PM/La Poste	565 572,50 €	8 099,40 €
Opération 578 : MAM	0,00 €	49 060,00 €
Opération 579 : CHAMPIONNAT SKI	46 860,00 €	5 253,00 €
Opération 581 : STATIONNEMENT SUR VOIRIE	0,00 €	399 186,00 €
Total :	1 570 825,27 €	1 769 268,62 €

Budget Eau – section de Fonctionnement et Investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, au vu du programme d'investissement 2023 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2023 :

- **ADOpte** le Budget Primitif « Eau » de la commune des Orres pour 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - ✓ En section de Fonctionnement à 452 188 €
 - ✓ En section d'Investissement à 375 254 €

Dont le détail par opérations d'investissement

	Recettes	Dépenses
Opération 120 : Périmètre protection source	0,00 €	36 121,90 €
Opération 140 : Extension réseau	0,00 €	153 300,60 €
Opération 152 : Acquisitions diverses matériel spécifique	7 980,00 €	75 000,00 €
Opération 153 : Renouvellement de réseaux	0,00 €	83 036,00 €
Total :	7 980,00 €	348 458,50 €

Budget Navette – section de Fonctionnement et Investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, au vu du programme d'investissement 2023 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2023 :

- **ADOpte** le Budget Primitif « Budget annexe Navette » de la Commune des Orres pour 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
 - ✓ En section de Fonctionnement : 15 000 €
 - ✓ En section d'Investissement : 0,00 €

Budget Parkings – section de Fonctionnement et Investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, au vu du programme d'investissement 2023 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2023 :

- **ADOpte** le Budget Primitif « Budget annexe Parkings » de la Commune des Orres pour 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
 - ✓ En section de Fonctionnement **291 793 €**
 - ✓ En section d'Investissement : **2 881 608 €**

Budget Station expérientielle – section de Fonctionnement et Investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, au vu du programme d'investissement 2023 et après examen des prévisions en section de fonctionnement de l'année 2023 :

- **ADOpte** le Budget Primitif « Budget annexe Station expérientielle » de la Commune des Orres pour 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :
 - ✓ En section de Fonctionnement : **44 077 €**
 - ✓ En section d'Investissement : **4 883 169 €**

2023-028 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sébastien BONNAFFOUX, intéressé au dossier, ne participe ni aux débats, ni au vote.

Vu le Budget Primitif 2023, notamment l'article 6574 du Budget Principal ;

Considérant qu'il convient de fixer les subventions allouées aux différentes associations pour l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder pour l'exercice 2023 les subventions retracées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 37 500 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser lesdites subventions aux associations mentionnées.

Associations	Pour mémoire 2022	Demandes	Subventions 2023
Aide à domicile - ADMR -	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
SCOCE	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Maître-chien d'avalanches	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Les Restos du Cœur	500,00 €	Non précisé	500,00 €
Secours populaire d'Embrun	500,00 €	750,00 €	500,00 €
Club de Hockey, Académie des sports de glace des Orres, Embrunais, Serre-Ponçon	500,00 €	800,00 €	500,00 €
Coopérative scolaire	3 000,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
La SPA	450,00 €	450,00 €	450,00 €
Comité de ski Alpes Provence (siège Embrun, pour Lycée Briançon et collège Vauban)	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Association des saisonniers des Orres	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
A 2 Pas de la Scène (M. Bienvenu)	0,00 €	8 000,00 €	5 000,00 €
La cartouche Orriane	1 500,00 €	Pas reçu de demande en 2023	0,00 €
Comité des Fêtes	4 000,00 €	13 000€	13 000,00 €

Le chœur du roc	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Acca des Orres	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Rugby Club Embrunais	0,00 €	Non précisé	300,00 €
THEMIS 05 (les bouchons)	500,00 €	500,00 €	500,00 €
AFM Téléthon	0,00 €	Non précisé	0,00 €
Centre d'information droits des femmes et des familles 05	0,00 €	50,00 €	0,00 €
Solidarité paysans	0,00 €	Non précisé	0,00 €
APF France Handicap 05	0,00 €	Non précisé	0,00 €
Judo Club du Guillestrois	0,00 €	100,00 €	0,00 €
Lycée Professionnel Poutrain	0,00 €	Non précisé	0,00 €
Secours Catholique	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
La Ligue contre le cancer des Hautes-Alpes	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €

2023-029 SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-ALPES – PROGRAMME VOIRIE COMMUNALE 2022

Considérant que chaque année, le Conseil Département des Hautes-Alpes attribue aux communes une subvention pour les travaux de voirie au titre du programme « Aides aux communes » ;

Considérant que pour 2022, des travaux de voirie ont été réalisés pour un montant global des travaux s'élevant à 61 249,41 € H.T ;

Vu le montant de la subvention octroyée de 11 198,14 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la subvention de 11 198,14 € au titre des travaux de voirie 2022 auprès du Conseil département des Hautes-Alpes ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2023-030 VENTE DE COUPE EN BOIS FAÇONNE – PARCELLES 30-31-34-40 – FORET COMMUNALE DES ORRES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au choix de la destination des bois issus des parcelles 30-31-34-40 de la forêt communale des Orres, pour un volume estimé de 2 000 m³.

L'ONF propose que l'exploitation de ces coupes soit réalisée en bois façonné. Les bois issus de ces coupes seront majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée).

La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier). Les autres produits seront vendus au gré à gré ou délivrés à la commune pour l'affouage.

L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes. La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention dite de vente et exploitation groupée, engageant les parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **DECIDE** d'exploiter les parcelles 30, 31, 34, 40 de la forêt communale des Orres en bois façonnés ;
- **AUTORISE** l'ONF à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement ;
- **DEMANDE** la délivrance de 365 m³ pour l'affouage des années 2023 et 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation groupée avec l'ONF ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

2023-031 APPROBATION DES TARIFS SEMLORE PATINOIRE – LUGE – CLUB ENFANTS POUR LA SAISON D'ETE 2023

Considérant, que chaque année, le Conseil Municipal doit valider les tarifs proposés aux usagers de la station par la SEMLORE, Déléataire pour la gestion et l'exploitation des équipements et activités touristiques de la station des Orres,

Vu les tarifs pour l'été 2023 proposés pour les services suivants :

- Patinoire
- Luge sur rail
- Club enfants

et détaillés en pièces jointes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs présentés et joints en annexe.

DECISIONS DE M. LE MAIRE :

Néant

La séance est levée à 20 h 30

Fait aux Orres, le 18 Avril 2023

Le Maire,

Pierre VOLLAIRE

